

AVIS

Réf. :RUR.17.078.AV-Nature
Date d'approbation : 15/12/2017

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	11/12/2017 – DO502/JPS/CH/JPB/08-807/ Sorties 2017 : 27306
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

INTITULE DE LA DEMANDE D'AVIS

Demande de dérogation émanant de Monsieur Pierre VIDIGAIN concernant la destruction de 15 cormorans au niveau d'un étang privé à Doische.

AVIS

Réuni ce 15 décembre 2017, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a remis un avis **défavorable** en ce qui concerne le tir légal de grands cormorans, vu notamment l'absence de motif économique (étang de loisir).

L'effarouchement est à privilégier ainsi que le recours aux moyens de prévention. Selon la décision qui sera prise par l'autorité, en cas d'autorisation de tir légal, les conditions émises par la Direction DNF de Namur dans son avis du 30 novembre 2017 devront être respectées.